

GUIDE DE SOUMISSION DES DEMANDES DE FINANCEMENT

# PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION – VOLET 2A : PROJETS DE RECHERCHE-INNOVATION



# CRITM

vecteur de transformation métallique

**PSO VOLET 2A 2024-2025**

DÉPÔT PRÉLIMINAIRE : 11 NOVEMBRE 2024  
DÉPÔT FINAL : 15 NOVEMBRE 2024 À 12 H 00



Partenaire financier



**RSRI**  
Regroupements sectoriels  
de recherche industrielle

Québec 

# 1. INTRODUCTION

---

Le Consortium de recherche et d'innovation en transformation métallique (CRITM) est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) qui accompagne et finance les projets de recherche et développement (R&D) des entreprises et les projets collaboratifs entre les entreprises et les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche<sup>1</sup> comme le CRIQ, le CNRC, l'INO, le COREM, etc.

Ouvert à collaborer avec toutes les entreprises du secteur de la transformation métallique, le CRITM regroupe plus de 465 membres réguliers et affiliés actifs<sup>2</sup>. Les membres réguliers peuvent bénéficier de ses différents programmes de subvention allant du programme de base pour le soutien aux organismes de recherche et de développement (PSO) à des programmes plus spécifiques comme AMORCE (nouvelle collaboration de recherche), INNOV-R (réduction des GES), MCS (minéraux critiques et stratégiques), PARTENAR-IA (intelligence artificielle et technologie quantique) ou encore SI<sup>2</sup>TEC (économie circulaire). À ce jour, plus d'une cinquantaine d'appels à projets ont été réalisés et ont permis à plus de 90 projets de se déployer, totalisant plus de 94 M\$ en investissements, dont près de 28 M\$ de contribution directe du CRITM.

Dans le cadre du volet 2A : Projets de recherche-innovation, **du programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO)**, le CRITM, en collaboration avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) est fier de vous annoncer son **1<sup>er</sup> appel à projets d'innovation collaborative pour les secteurs d'activités des créneaux d'excellence (ACCORD)** et invite tous les partenaires intéressés à soumettre leur projet en respectant les dates limites suivantes :

- **Date de dépôt préliminaire (obligatoire): 11 novembre 2024**
- **Date de dépôt final : 15 novembre 2024 à 12 h 00.**

Ce document inclut en annexe le [Guide détaillé du programme](#) et fournit les instructions nécessaires à la soumission d'une demande de financement au CRITM. Pour davantage d'informations, il est utile de communiquer directement avec l'équipe du CRITM ou de consulter le [www.critm.ca](http://www.critm.ca).

---

<sup>1</sup> Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

<sup>2</sup> Données en date de 30 septembre 2024.

## 2. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DES PROGRAMMES DU CRITM

---

Par le financement de projets de recherche, le CRITM vise à atteindre les résultats globaux suivants pour le bénéfice de ses membres :

- Susciter la **collaboration** entre des entreprises et des institutions de recherche pour créer des partenariats durables et des retombées concrètes au Québec;
- Renforcer la **capacité d'innovation technologique** des entreprises;
- Favoriser l'implication étudiante et la participation de **personnel hautement qualifié** pour le bénéfice des entreprises impliquées;
- Favoriser le **transfert de résultats de la recherche** vers le milieu industriel afin d'accroître leur compétitivité, productivité, rentabilité, etc.;
- Développer de **nouvelles opportunités** pour le secteur de la transformation métallique au Québec (positionnement, développement durable, etc.);
- Offrir un **levier financier** pour le développement d'innovations technologiques.

## 3. AXES DE RECHERCHE DU CRITM

---

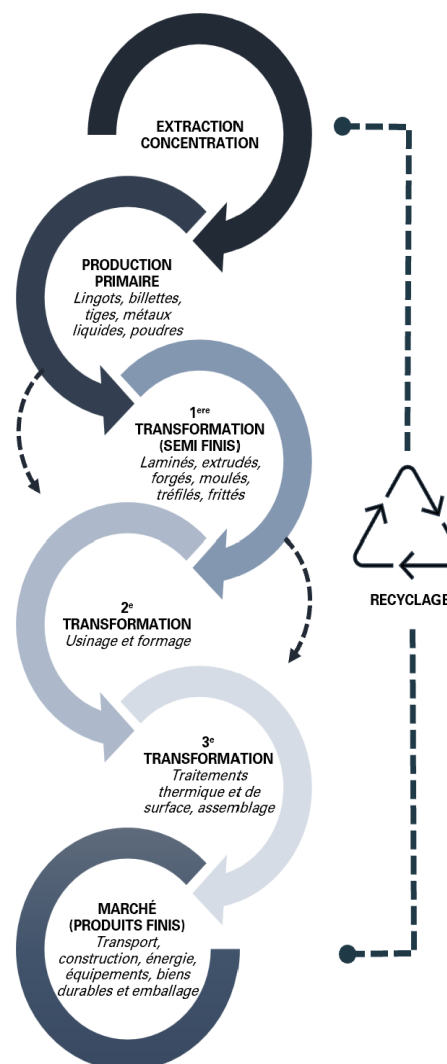
Le projet proposé doit concerner un ou plusieurs des axes de recherche du CRITM suivants :

- **Développement de procédés de transformation** - Nouveaux procédés, amélioration des procédés existants (extraction des métaux, productivité, qualité des produits), automatisation, industrie 4.0, impression 3D, etc. De la fusion à la mise en forme des produits (moulage, formage, assemblage, usinage, traitement de surface, etc.);
- **Conception de produits métalliques avancés** - Nouveaux alliages, meilleure fabricabilité, allègement des structures, développement et amélioration de produits ou équipements, poudres métalliques, etc.;
- **Réduction de l'empreinte écologique** - Réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (GES), valorisation des sous-produits des activités de transformation métallique, récupération de l'énergie et nouveaux procédés moins énergivores ou éco-responsables, économie circulaire, etc.;
- **Innovation numérique** - Développement et adaptation de nouvelles technologies, amélioration des procédés de production, automatisation-robotisation, modélisation et traitement des données, utilisation de l'intelligence artificielle (IA), quantique, etc.

## 4. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Cet appel de projets vise à financer la réalisation de projets en recherche-innovation collaborative dans les secteurs d'activités desservis par les créneaux et pôles d'excellence. Les organisations éligibles à un financement de projet dans le cadre du programme ACCORRD doivent être membres réguliers du CRITM<sup>3</sup> et toucher l'un des différents secteurs de la transformation métallique : l'**Extraction** et la **Concentration**, la **Production primaire**, la **Première**, la **Deuxième** et la **Troisième transformation**, les **Produits finis** sans oublier le **Recyclage** des métaux (voir schéma ci-contre)<sup>4</sup>.

Plus spécifiquement, les projets qui concernent le CRITM doivent être associés aux métaux, tels que, par exemple, l'acier, l'aluminium ou les autres métaux listés comme des minéraux critiques et stratégiques (MCS) par le Gouvernement du Québec (nickel, titane, magnésium, cuivre, zinc, éléments de terres rares et autres). Certains projets peuvent également impliquer d'autres substances non-métalliques essentielles aux procédés métallurgiques ou identifiées comme étant des MCS.



## 5. NORMES DU PROGRAMME

L'aide accordée pour la réalisation du projet consiste en une contribution financière non remboursable et non récurrente. Un montant total de 2 M\$ est prévu en soutien à la réalisation de cet appel de projets.

<sup>3</sup> Lien vers l'information pour [devenir membre du CRITM](#).

<sup>4</sup> Le secteur de l'exploration minière pourrait être considéré comme éligible dans certaines situations stratégiques (à valider avec le CRITM).

Les organisations admissibles à ce programme comprennent :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) québécois intervenant dans les différents créneaux de la recherche et du développement et de l'innovation;
- les établissements des réseaux québécois de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'enseignement supérieur intervenant dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation;
- les établissements de recherche publics québécois.

Pour être admissible, le **projet devra être soutenu par un créneau ou un pôle d'excellence membre de la démarche ACCORD.**

De plus, tous les projets doivent répondre aux aspects suivants :

- Être réalisé au Québec.
- Répondre à un besoin spécifique des entreprises des secteurs des créneaux et pôles d'excellence.
- Être structurant et viser la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec.
- Comporter le niveau d'innovation requis, c'est-à-dire que le produit ou le procédé présente un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et au secteur d'activité sur les plans national ou international.
- Il doit se terminer au plus tard le 31 mars 2027.
- S'associer, pour la réalisation du projet, à un centre de recherche public et à un minimum de trois entreprises.

Les projets soumis doivent être compétitifs et présenter un coût de projet total minimum de 100 000 \$. La contribution du Ministère, par projet, sera au plus de 350 000 \$.

L'aide financière ne peut être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme de financement de projets du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie; elle peut toutefois être combinée à une autre aide gouvernementale.

À titre informatif, les normes en vigueur au niveau du MEIE ou du CRITM peuvent varier et prévaloir à celles présentées dans ce document.

Voici un résumé actuel de ces normes :

Éléments	PSO-V2A
Durée maximale des projets	Se terminer au 31 mars 2027
Nombre minimal d'entreprises	3
Nombre minimal d'institutions de recherche (université, CCTT, centres de recherche)	1
Éligibilité des entreprises canadiennes, étrangères ou d'associations industrielles	OUI comme 5 <sup>e</sup> partenaire
<b>Taux de subvention maximal du CRITM</b> (% des dépenses admissibles)	<b>80 %</b> (espèces)
Contribution industrielle minimale	20 % (espèces)*
Financement complémentaire admissible	OUI, sauf MEIE
Financement maximum du CRITM par projet	350 000 \$

*\*Les contributions provenant du demandeur ne sont pas considérées comme des contributions du milieu preneur et ne sont pas incluses dans cette contribution minimale.*

Tous les détails relatifs aux normes et processus associés au programme ACCORD sont présentés dans le [guide du programme publié par le MEIE](#).

## 6. PROCESSUS DE SÉLECTION

---

Les fonds étant limités, les projets doivent se démarquer de l'offre traditionnelle et répondre aux besoins des entreprises des créneaux d'excellence et aux critères d'évaluation. Toute demande sera analysée selon les critères suivants :

- Pertinence du projet proposé;
- Retombées économiques, sociales ou technologiques;
- Qualité du projet déposé.

## 7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

---

Le CRITM ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle (PI) des projets qu'il subventionne. Toutefois, il exige la signature d'une entente entre les partenaires couvrants, entre autres, la gestion de la PI et des résultats de la recherche.

## 8. CONTACT

---

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez communiquer avec :

**M. Jean-François St-Cyr**

**Directeur des programmes**

Courriel : [jfstcyr@critm.ca](mailto:jfstcyr@critm.ca)

Téléphone : 418 914-1163, poste 202

**M. Olivier Arnaud Sadoung Noubossié**

**Chargé de programmes**

Courriel : [oa.sadoung@critm.ca](mailto:oa.sadoung@critm.ca)

Téléphone : 418 914-1163, poste 207

**CRITM**

2900, ch. Quatre-Bourgeois, local 207

Québec (Québec) G1V 1Y4

Site Internet : [www.critm.ca](http://www.critm.ca)

Pour connaître les autres programmes du CRITM [cliquez ici](#).

Lien vers le [formulaire de soumission de projet](#).

N.B. Si le formulaire n'apparaît pas après un clic sur le lien, veuillez télécharger le document sur votre ordinateur et l'ouvrir avec Adobe PDF pour avoir accès au contenu.

*Ce document a été mis à jour le 24 octobre 2024.*